

# CSS du 27/01/2017

## ISDND ALVEOL

**DREAL Nouvelle-Aquitaine**  
**Unité Départementale 87**



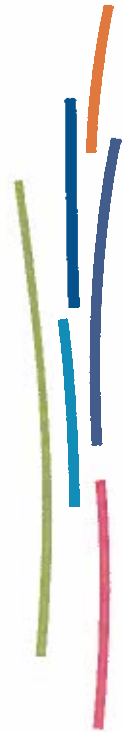
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

# Plan

- **Inspection inopinée du 31 décembre 2015**
- **Inspection programmée du 6 octobre 2016**
- **Mise à jour des prescriptions de fonctionnement**
- **Essais-pilotes de dépôt de déchets caoutchouteux**

# INSPECTIONS DU SITE



# Inspection du 31/12/2015

- **Type d'inspection** : inopinée
- **Objectif** : vérifier la remise en fonctionnement provisoire de la torchère après une information du SYDED le 30/12/2015 de dysfonctionnements sur cet équipement
- **Circonstances** : arrêt de la torchère pendant 5 jours (du 18/12 au 22/12) générant des nuisances olfactives
- **Constatations** :
  - absence de nuisances olfactives à proximité du site
  - Fonctionnement normal de la torchère
- **Suites données** : courrier DREAL le 31/12/2015 imposant la production de mesures correctives
- **Réponse de l'exploitant** : courrier du 08/01/2016 informant de l'intervention d'une entreprise spécialisée pour renforcer la fixation des brûleurs, vérifier les conditions de fonctionnement de l'équipement et sensibiliser les techniciens d'astreinte

# Inspection du 06/10/2016

- **Type d'inspection** : programmée et approfondie
- **Objectif** : vérifier les prescriptions de fonctionnement relatives à la torchère, à l'enregistrement des données météorologiques, au programme de surveillance des rejets, à la production d'un relevé topographique et aux conditions de rejets et de surveillances des effluents aqueux. Un suivi des suites données à l'inspection du 24 juin 2015 a également été réalisé
- **Circonstances** : inspection annuelle (Plan Pluriannuel des Contrôles)
- **Constatations** :
  - Les observations formulées le 24/06/2015 ont été levées
  - L'absence de dispositif d'asservissement des rejets au débit instantané du Vignaud
  - Le respect des autres prescriptions contrôlées
- **Suites données** : courrier DREAL le 14/10/2016
- **Réponse de l'exploitant** : courrier du 24/11/2016 permettant de lever l'observation

# MISE A JOUR DES PRESCRIPTIONS DE FONCTIONNEMENT



# Contexte

- Une diminution des quantités de déchets réceptionnées
- Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND
- Évolution des conditions d'exploitation (arrêt TMB)
- Directive européenne IED
- Amélioration de la connaissance du Vignaud
- Limitation des émissions diffuses de biogaz
- Une multitude d'actes administratifs



→ **Mise à jour des prescriptions de fonctionnement**



# Historique et activités du site

## Historique :

- **15 mars 2006 : autorisation d'exploiter un Traitement Mécano Biologique (TMB) et une ISDND**
- **5 mars 2009 : mise en service des installations**
- **2012 : arrêt du TMB suite aux dysfonctionnements chroniques**
- **2012 : pollution du Vignaud (dysfonctionnement station)**
- **2016 : construction du casier n° 2**

## Activités :

- **Suite à l'arrêt du TMB, exclusivement stockage de déchets d'activité économique**





# Zone de chalandise

**Initialement** : exclusivement la Haute-Vienne

**Evolution sollicitée par le SYDED** : Haute-Vienne et départements limitrophes

**Justification** :

Détournement des déchets d'activité économique (DAE) par un opérateur privé vers ses propres installations

Producteurs	Typologie de déchets	2014	2015	Variation
Limoges Métropole	Encombrants de déchetteries	11 109 t	10 901 t	- 208 t
SYDED	Encombrants de déchetteries, refus de tri...	14 740 t	11 563 t	- 3 177 t
Divers	DND non-fermentescibles	1 532 t	0 t	- 1 532 t
Divers (privés)	Déchets d'Activité Economique	19 322 t	5 772 t	- 13 550 t
<b>Total</b>		<b>46 703 t</b>	<b>28 236 t</b>	<b>- 18 467 t</b>

# Zone de chalandise

## Analyse de la demande :

Conformément aux articles R. 512-33 et R. 512-34 du code de l'environnement, cette modification est à considérer comme **notable mais non substantielle** (cf. circulaire ministérielle du 14 mai 2012). Sous réserve de la compatibilité des plans applicables, i.e. :

*Plan de la Haute-Vienne approuvé par délibération du Conseil Général le 5 février 2015,  
Plan de l'Indre approuvé par délibération du Conseil Général le 22 juin 2012,  
Plan de la Vienne approuvé en 2010 par délibération du Conseil Général,  
Plan de la Creuse approuvé par délibération du Conseil Général le 30 janvier 2006,  
Plan de la Dordogne approuvé par délibération du Conseil Général le 22 juin 2007,  
Plan de la Charente approuvé par délibération du Conseil Général le 6 avril 2007,  
Plan de la Corrèze approuvé par délibération du Conseil Général le 27 juin 2014.*

→ **Extension de la zone de chalandise des déchets à l'ensemble des départements limitrophes à la Haute-Vienne (cf. article 6)**

**A noter également que l'arrêté acte l'impossibilité d'accueillir des déchets fermentescibles (cf. article 5)**



# Entrée en vigueur de l'AM du 15 février 2016

**Réécriture de l'arrêté préfectoral d'autorisation sur la base du nouvel arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non-dangereux**

## Principales évolutions :

Mise à jour de la liste des déchets admissibles

Précisions sur la nature de la barrière passive

Mise en place du captage du biogaz dès sa production

Intégration de l'exploitation en mode bioréacteur (ALVEOL non concernée)

# Évolution des conditions d'exploitation

**1 – Caducité de l'autorisation de fonctionnement du Traitement Mécano Biologique constatée le 20 juin 2014 (2 années après l'arrêt)**

*A noter que le dernier PPGDND du 87 ne permet plus l'exploitation de ce type d'installation sur ALVEOL*

**2 – Mise à jour du classement des activités**

**3 – Prise en compte des directives et règlements européens REACH, CLP et SEVESO III**

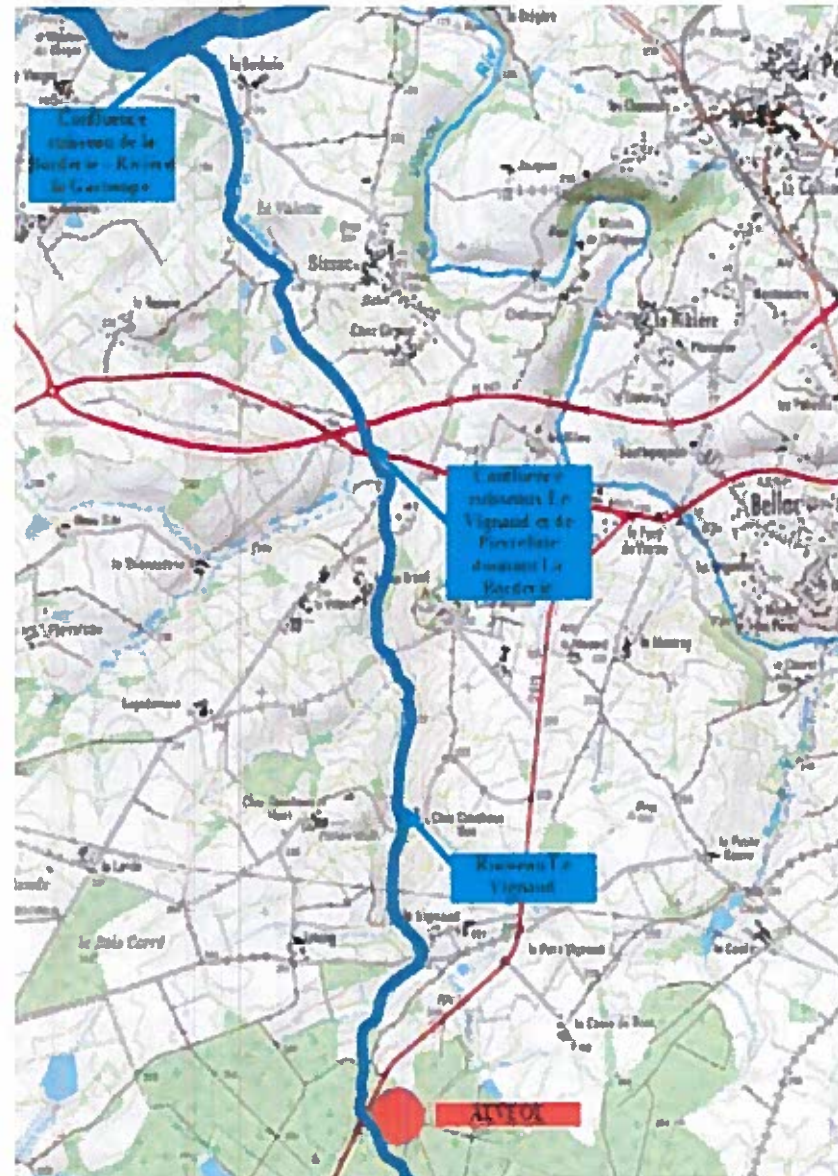


# Rejets aqueux

1 – sécurisation des installations de traitement des lixiviats (aire étanche, rétention, bassin tampon...)

2 – réduction de la part du débit de rejet (de 4 % à 2 % du débit instantané)

3 – réduction de la concentration maximale en phosphore (4 mg/l au lieu de 10 mg/l)



# Limitation des émissions diffuses de biogaz

1 – captage du biogaz à l'avancement

2 – réhabilitation des alvéoles en dehors des périodes estivales

3 – maintenance préventive de la torchère trimestrielle

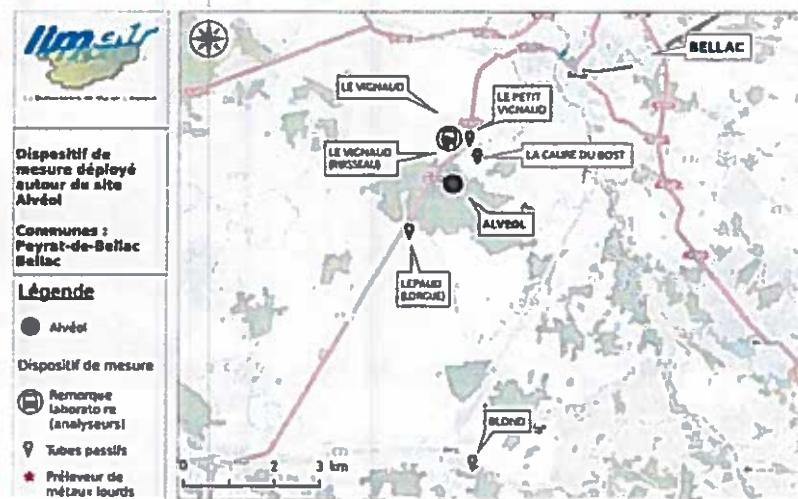
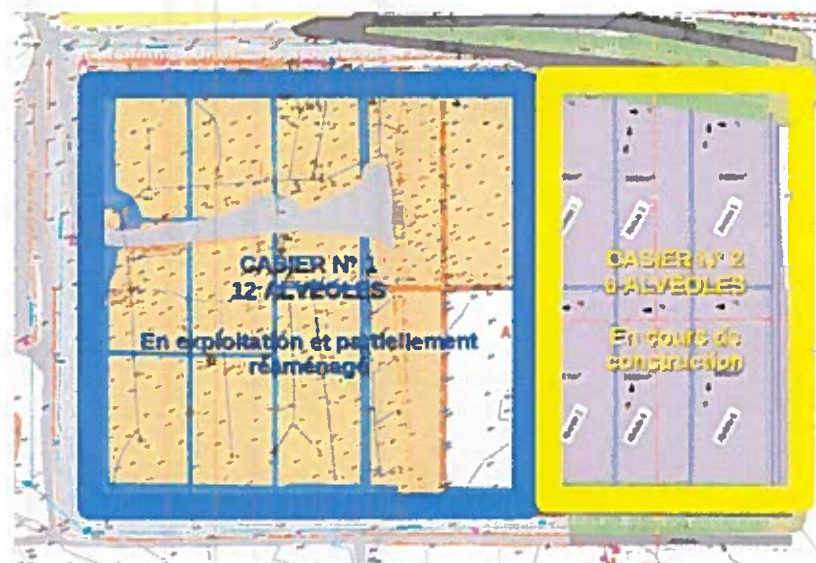
4 – surveillance accrue de la qualité du biogaz

5 – mise en place d'une astreinte interne (intervention en 4 h)

6 – indisponibilité maximale de la torchère fixée à 48 h

7 – surveillance annuelle dans l'environnement des traceurs olfactifs (5 sites de prélèvement) en période défavorable

8 – cartographie des émissions diffuses de CH<sub>4</sub>





# Codification dans un acte unique

## Les actes suivants sont regroupés dans un acte unique :

- arrêté préfectoral n° 2006-538 du 15 mars 2006 autorisant le SYDED à exploiter un centre de traitement et de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur le territoire des communes de BELLAC et PEYRAT-DE-BELLAC,
- arrêté préfectoral n° 2009-030 du 9 janvier 2009 prescrivant des dispositions complémentaires au SYDED pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non-dangereux située sur le territoire des communes de BELLAC et PEYRAT-DE-BELLAC,
- arrêté préfectoral n° 2011-050 du 12 juillet 2011 prescrivant des dispositions complémentaires au SYDED pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non-dangereux située sur le territoire des communes de BELLAC et PEYRAT-DE-BELLAC,
  - arrêté préfectoral n° 2012-017 du 8 mars 2012 prescrivant des dispositions complémentaires au SYDED pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non-dangereux située sur le territoire des communes de BELLAC et PEYRAT-DE-BELLAC.





# Procédure

- Demande du SYDED du 11 mars 2016
- Rapport de l'inspection du 6 juin 2016 (modification notable non substantielle)
- Présentation en CODERST le 13 juillet 2016 : avis favorable
- Arrêté préfectoral signé le 26 juillet 2016

# ESSAIS-PILOTES



**Origine des déchets** : friche industrielle située sur la commune du Palais-sur-Vienne

**Nature des déchets** : déchets caoutchouteux non fermentescibles (caractérisés comme non-dangereux)

**Objectifs des essais** : définir les conditions de prise en charge des déchets et évaluer le comportement à l'enfouissement

**Date des essais** : 15 décembre 2016

**Nature des essais** : 3 bennes à fond mobile de 90 m<sup>3</sup> chacune avec des typologies de déchets différentes (pneumatiques détériorés hors filière REP / toiles de gomme / Talons de pneumatiques)

**Résultats** : bonne densité des déchets et équipements et installation adaptés pour un éventuel accueil de ces déchets

**Perspectives éventuelles** : enfouissement de 60.000 tonnes de déchets sur une période de 18 mois



  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

# FIN



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>